

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

76106

Objet

BATIMENTS COMMUNAUX  
Contrat d'entretien et de  
vérification d'installa-  
tion des paratonnerres

(Eglises Notre-Dame et  
St Pierre. Logis de Vaux)

CONTRAT. B.C.M.

DATE DE CONVOCATION

20 août 1976

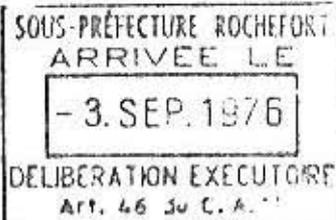
DATE D'AFFICHAGE

20 août 1976

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18



# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le vingt août

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. STIPAL, BUCHET, DUFOUR, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHER, BARRIERE, BOUTET, DOMEQ, DOIREAU, FAVIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BUJARD, BROTRÉAU, NAULIN, PAPEAU, RIVIERE, TAP,  
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'installation paratonnerre du Logis de Vaux ayant été remise en état, il importe de procéder périodiquement à sa vérification.

Un contrat d'entretien a été passé au mois d'Avril 1976 avec le Bureau Central Moderne (B.C.M.) pour les églises Notre-Dame et Saint-Pierre équipées de paratonnerres.

Cette entreprise, parfaitement qualifiée pour de telles interventions, accepte de procéder également à la vérification et à l'entretien de l'installation du Logis de Vaux.

Lecture est donnée à l'Assemblée Municipale d'un nouveau projet de contrat, la redevance initiale étant alors portée à la somme de 753.00 Fr hors taxe.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le projet de contrat à intervenir et dont la durée serait limitée à deux (2) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet de contrat d'entretien et de vérification présenté par le Bureau Central Moderne,

./.

Considérant les qualifications de cette Société, et la nécessité pour la Ville de faire procéder périodiquement aux interventions de vérification et d'entretien des installations des paratonnerres des églises Notre-Dame, Saint-Pierre et du Logis de Vaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer un contrat d'entretien et de vérification d'installations de paratonnerres, avec le Bureau Central Moderne, 6 Rue Meslay à 75003. PARIS, aux conditions précitées.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 932 articles 6312 du Budget primitif 1976.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

